

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DIRECTION DES SPORTS

22

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE POISSY ET LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT-GERMAIN « CHIPS » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « POISSY BIEN-ETRE »

**DELIBERATION
APPROUEE PAR**

Voix-pour**Voix-contre****A l'unanimité****Abstention****~~Non-participation au vote~~****Annexe : Convention de partenariat**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six,

S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, MME Désirée KOFFI, M. Philippe DOMPEYRE, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, M. Eric ROGER, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, MME Karine EMONET-VILLAIN, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

MME Hatice BARRE

M. Jean-Jacques NICOT

MME Sandrine RUHAUD

M. Nelson JESUS DE PEDRO

MME Aline SMAANI

Pouvoirs :

MME Hatice BARRE à MME Samira TAFAT

M. Jean-Jacques NICOT à MME Virginie MESSMER

MME Sandrine RUHAUD à MME Le MAIRE

M. Nelson JESUS DE PEDRO à M. Marc LARTIGAU

MME Aline SMAANI à MME Sabrina DE BACKER

Secrétaire : Christophe SIMEONI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME SAMIRA TAFAT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy a mis en place le dispositif « Poissy Bien-Être » en janvier 2017 pour permettre aux agents municipaux de pouvoir participer à des activités sportives pendant le temps de travail.

Fort de ce succès, en 2020, la Direction du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain (CHIPS) a sollicité les services de la Commune de Poissy pour construire un partenariat « Sport Santé », afin d'offrir la possibilité à ses employés de bénéficier de ce dispositif innovant.

Près de 60 agents du centre hospitalier ont pu bénéficier de séquences dispensées par des agents diplômés du service des sports, au cours de la saison 2025/2026.

Dans le cadre de ce partenariat, il était prévu, en contrepartie que les équipes du CHIPS puissent échanger avec des élèves des collèges et des écoles primaires, en animant des séances de prévention et mettant en place des actions éducatives en lien avec des événements sportifs.

Ce partenariat a rencontré un réel succès.

Fort du succès de ce partenariat, il est donc proposé de le renouveler pour la saison 2026/2027 et de conclure une nouvelle convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain pour préciser les engagements de chacune des parties concernées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférent.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Poissy et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain,

Considérant que le dispositif « Poissy Bien Etre » mis en place par la commune, à destination de ses agents, leur permet de bénéficier de séances de sport sur leur temps de travail,

Considérant la volonté du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain de faire bénéficier du dispositif « Poissy Bien-Être » à ses agents,

Considérant le succès de ce dispositif auprès des agents du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain,

Considérant la volonté de poursuivre un partenariat entre la Commune de Poissy et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain (CHIPS), pour permettre aux agents du centre hospitalier de pouvoir bénéficier du dispositif « Poissy Bien-Être »,

Considérant la nécessité de renouveler ce partenariat en concluant une convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain, définissant ses modalités de mise en œuvre,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter le renouvellement du partenariat entre la commune de Poissy et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain permettant de faire bénéficier les agents du CHIPS des séances de Poissy Bien Être, pour l'année 2026/2027.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de partenariat pour l'organisation d'un partenariat « sport-santé », entre la Commune de Poissy et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente, ainsi que ses avenants et annexes éventuelles et tous les documents y afférant avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain, dont le siège social est situé 10, rue du Champs Gaillard – 78300 POISSY.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN PARTENARIAT « SPORT-SANTÉ »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, représenté par sa directrice générale, Mme Diane PETTER, dénommé le « **CHIPS** », dûment autorisée,

D'UNE PART.

ET

La Commune de Poissy, représentée par Madame Sandrine BERNOS DOS SANTOS, Maire de Poissy, ci-après dénommée la « **VILLE** », dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération n° [REDACTED] en date du [REDACTED],

D'AUTRE PART.

Préambule :

Dans une dynamique d'amélioration de la qualité de vie au travail de ses agents et de prévention des troubles physiques pouvant générer de l'absentéisme, la « **VILLE** » a mis en place le dispositif « Poissy Bien-Être », visant à proposer aux agents municipaux la réalisation d'une activité sportive sur leur temps de travail et sur les infrastructures communales. Le bilan de ce dispositif est très positif avec la réduction des arrêts maladies de courte durée mesurée par une baisse de l'absentéisme de 4,8 %, représentant 3 ETP.

Fort de ce constat, la « **VILLE** », a proposé au « **CHIPS** » représenté par sa directrice générale, de mettre en place un dispositif similaire à destination des agents du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, et de l'accompagner dans le déploiement de ce projet en proposant aux agents du Centre Hospitalier de participer aux activités sportives proposées aux agents municipaux.

Le « **CHIPS** » a construit un projet en quatre axes visant à permettre aux agents du « **CHIPS** » l'exercice d'une activité physique sur leur temps de travail. L'intégration d'agents du « **CHIPS** » dans les groupes constitués d'agents municipaux participant au dispositif « Poissy Bien-Être » est l'un de ces axes.

L'équilibre de ce partenariat est ensuite recherché dans la mission de prévention en santé pouvant être exercée par un Centre Hospitalier, ainsi que par l'utilisation des compétences spécialisées de l'équipe de médecine du sport au service des sportifs accompagnés par la municipalité.

Fort d'une expérience concluante, les parties ont donc convenu de reconduire le partenariat autour du « sport-santé », pour l'année 2026/2027.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la participation des agents du « **CHIPS** » aux activités proposées dans le cadre du dispositif « Poissy Bien-Être » organisées par la « **VILLE** », et de prévoir les prestations proposées par le « **CHIPS** » à destination de la « **VILLE** ».

Dans ce cadre, le « **CHIPS** » mettra en place :

- La réalisation d'actions de prévention en santé par des équipes soignantes,
- L'organisation d'un parcours dédié de prise en charge par le service de Médecine du Sport, pour les élèves de la Classe à Horaires Aménagés Sportive de la Cité scolaire « Le Corbusier ».

Article 2 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES AGENTS DU « CHIPS »

Le planning trimestriel d'activités sera transmis au « **CHIPS** » quatre semaines avant chaque début de cycle, par la « **VILLE** ». Ce document sera envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante : sport.chips@ght-yvelinesnord.fr.

La « **VILLE** » centralisera la liste des participants à chaque cycle trimestriel une semaine avant le début de la séquence et ce, dans la limite des places disponibles prévues par la Ville afin de proposer un accueil et une sécurité optimale à l'ensemble des participants.

La liste des participants devra être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : sports@ville-poissy.fr.

Les éducateurs sportifs de la « **VILLE** » assureront la dispense et l'encadrement des séances. Les agents du « **CHIPS** » devront :

- respecter les horaires de début et de fin de séance (annexe planning),
- respecter le règlement intérieur des lieux de pratique,
- respecter les consignes des éducateurs sportifs de la « **VILLE** »,
- porter une tenue de sport adaptée.

La « **VILLE** » transmettra au « **CHIPS** », à la fin de chaque cycle, la liste d'émargement des agents présents et/ou absents sur chaque session trimestrielle.

La « **VILLE** » accueillera les agents du « **CHIPS** » lors des temps forts organisés en collaboration avec ses partenaires en fin de cycle.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION DES AGENTS DU « CHIPS » AUX GROUPES DE « POISSY BIEN-ETRE »

La Direction des Ressources Humaines du « **CHIPS** » est en charge de la gestion des inscriptions et de la transmission de la liste des agents participant aux groupes de sport, dans un délai d'une semaine avant le début du trimestre.

Pour bénéficier de ce dispositif, les candidats doivent :

- 1- Remplir un formulaire d'inscription contresigné par l'encadrement,
- 2- Fournir un certificat médical mentionnant « aucune contre-indication à la pratique du sport » choisi par l'agent,
- 3- Indiquer leur acceptation ou non d'être photographié ou filmé dans le cadre des séances.

La Direction des Ressources Humaines du « **CHIPS** » est chargée du contrôle de ces modalités et s'engage à transmettre à la « **VILLE** » une liste d'agents présentant un dossier complet et contrôlé.

Le « **CHIPS** » s'engage à faciliter la participation des agents aux séances de sport proposées dans le cadre de « Poissy Bien-Être ».

Les participants ne pouvant se rendre à une séance devront en informer leur hiérarchie, ainsi que le référent du « **CHIPS** » qui devra transmettre les éléments au référent de la « **VILLE** ».

Article 4 : REALISATION DE MISSIONS DE PREVENTION ET EDUCATION A LA SANTE PAR LE « CHIPS »

Le « **CHIPS** » propose de s'engager dans des missions de prévention et d'éducation à la santé, pouvant se dérouler auprès de plusieurs types de publics, en coordination avec les services municipaux concernés.

Il est proposé l'intervention de trois équipes pluridisciplinaires de l'établissement :

1. Les équipes du CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addiction) et de l'ELSA (Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie) pour des interventions sur les addictions, l'alcoolisation aiguë chez les jeunes adolescents et l'usage de drogues dures,
2. Les équipes du service de Médecine Interne et Tropicales pour des interventions sous forme de mini-conférences, sur les IST (Infections Sexuellement Transmissibles) et la prévention dans le cadre de la vie sexuelle en lien avec le CEGGID (Centre Gratuit d'information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles),
3. Les équipes du pôle femme-enfants, en lien avec le réseau MYPA (Maternité en Yvelines et Pays Associés), proposeront des séances de vie affective et sexuelle pour un public de lycéens, des interventions de prévention en santé sur la contraception, et

Accusé de réception en préfecture
107421804938P-20240629-EM 26286629-2P-SE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

plus jeunes public avec des actions de sensibilisation pour les maternelles/primaires sur l'impact de l'utilisation des écrans sur les jeunes enfants, ces interventions pouvant être proposées à un binôme parent/enfant.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE PAR LE SERVICE DE MEDECINE DU SPORT DU « CHIPS » DES ELEVES DE LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES SPORTIVE DU LYCEE LE CORBUSIER

Le service de Médecine du Sport du « **CHIPS** » se tient à la disposition de la commune de Poissy et de ses partenaires pour accompagner et prendre en charge les élèves de la Classe à horaires aménagés sportive du lycée Le Corbusier.

Article 6 : LE PARTENARIAT

La présente convention a vocation à créer un équilibre dans le partenariat entre le « **CHIPS** » et la « **VILLE** ».

Au regard des compétences des agents du « **CHIPS** », il pourra être demandé d'animer des séminaires et/ou des temps forts, liés à ce partenariat.

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Durant leur participation aux séances de sport de « Poissy Bien-Être », les agents du « **CHIPS** » demeurent sous la responsabilité du « **CHIPS** », pour ce qui est du temps de travail.

Le « **CHIPS** » déclare avoir respecté l'ensemble de ses obligations réglementaires permettant à ses agents de participer à ses séances et fournira une attestation d'assurance établissant que les agents du « **CHIPS** » sont bien couverts par leur employeur.

La « **VILLE** » ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages causés ou subis par les agents du « **CHIPS** » que ce soit durant les trajets ou dans le cadre des activités sportives.

Durant leurs interventions, décrites aux articles 4 et 5 de la présente convention, les agents du « **CHIPS** » demeurent sous la responsabilité du « **CHIPS** ».

Article 8 : CONCERTATION ENTRE LES STRUCTURES

La réussite du projet repose sur la nécessaire concertation entre les partenaires.

Des réunions trimestrielles seront programmées afin de faire un bilan d'étape sur le déroulement du projet. La « **VILLE** » et le « **CHIPS** » assureront cette mission.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du lundi 01 septembre 2026. Sa durée est d'une année scolaire.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'une décision motivée et d'un préavis de trois mois.

Fait en trois exemplaires,

Pour le CHIPS,
Diane PETTER, Directrice Générale

(Date +Signature)

Pour la ville de Poissy,
Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire de Poissy

(Date + Signature)

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026